

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais, dûment convoqués le cinq décembre deux mille vingt-trois, se sont réunis à Puiseaux, sous la Présidence de Mme Delmira DAUVILLIERS.

En exercice : 58

Présents : 46

Votants : 56

Étaient présents : Mme Ancile, M. Barrier, M. Bauer, M. Beaudeau, M. Bercher, M. Berthelot Michel, Mme Berthelot Christine, M. Bougréau, M. Bonniez, M. Burleraux, M. Bouteille, M. Catinat, M. Ciret, Mme Couillaut, Mme Dauvilliers, M. Dujardin, M. Duverger, M. Gainville, M. Gaurat, M. Gillet, M. Girard Claude, M. Girard Jean-Paul, Mme Goffinet, M. Haby, Mme Herblot, M. Jasselin, M. Laroche, M. Legendre (suppléant de M. Brichard), Mme Lévy, M. Luche, M. Masson, M. Matignon, M. Nauleau, M. Nebout, Mme Pasquet, Mme Pelhâte, M. Petiot, M. Pierron, Mme Pommier Marie-Thérèse, Mme Ragobert, M. Rivière, Mme Rouillet, Mme Sonatore, M. Sureau, M. Thomas, M. Wera.

Étaient absents : M. Citron, Mme Saby.

Pouvoirs : M. Chanclud à M. Bouteille, M. Crissa à M. Gainville, M. Desbois à Mme Pommier Marie-Thérèse, Douillot à M. Masson, M. Quelin à M. Duverger, M. Léotard à Mme Goffinet, M. Mangeant à Mme Dauvilliers, Mme Marie à Mme Herblot, Mme Pommier Florence à M. Luche, M. Volkringer à M. Burleraux.

Pierre Petiot a été élu secrétaire de séance.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L. 5211-1 et L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

réf : 2023/149 – Institution du Droit de Prémption Urbain (DPU) à la suite de l’approbation du Plan Local d’Urbanisme intercommunal (PLUi) du Beaunois et délégation de l’exercice du DPU

Le Conseil communautaire, vu

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22, L2122-23, L5211-9 et L5214-16,
- Le Code de l’urbanisme et notamment les articles L210-1, L211-2 et suivants, L213-1 et suivants, L240-1, L300-1, R211-1 et suivants et R213-1 à R213-13,
- Les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- Les délibérations n° 2017-77 et n° 2017-173 des 30 mars et 21 septembre 2017, portant respectivement sur l’instauration et la délégation du DPU sur le territoire du Beaunois et sa modification,
- La délibération n°2023-148 de la CCPG en date du 12 décembre 2023 approuvant le PLUi du Beaunois,
- L’avis favorable de la commission « Urbanisme, aménagement du territoire et habitat » réunie en date du 30 novembre 2023 ;

Considérant que

- La compétence d’un établissement public de coopération intercommunale en matière d’élaboration des documents d’urbanisme, emporte de plein droit la compétence en matière de Droit de Prémption Urbain et de droit de priorité,
- Les 18 communes du Beaunois sont couvertes par un PLUi, approuvé par délibération n° 2023-148 en date du 12 décembre 2023 nécessitant une nouvelle délibération du Conseil communautaire pour d’une part, abroger les précédentes délibérations qui instituaient et déléguaient le droit de prémption urbain sur la base des plans de zonage des anciens documents d’urbanisme communaux, et d’autre part, instituer et déléguer l’exercice de ces droits sur les communes le souhaitant,
- La CCPG souhaite déléguer l’exercice du DPU et du droit de propriété sur l’ensemble des zones U et AU du PLUi du Beaunois excepté pour les zones d’activités d’intérêt communautaire où il sera conservé par la CCPG ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **ABROGE** les délibérations du conseil communautaire n° 2017-77 et n° 2017173 prises les 30 mars et 21 septembre 2017, portant respectivement sur l'instauration et la délégation du DPU sur le territoire du Beunois et sa modification,
- **INSTITUE** le droit de préemption urbain (DPU) simple et consécutivement le droit de propriété sur l'ensemble des zones Urbaines (U) et À Urbaniser (AU) des communes d'Auxy, Beaune-la-Rolande, Boiscommun, Bordeaux-en-Gâtinais, Chambon-la-Forêt, Lorcy, Nibelle, Saint-Loup-des-Vignes et Saint-Michel délimitées par le PLUi du Beunois,
- **DÉLÈGUE** aux communes susvisées l'exercice du DPU et du droit de priorité dans les zones U et AU de leur territoire communal,
- **CONSERVE** l'exercice du droit de préemption sur les zones d'activités reconnues d'intérêt communautaire zonées U et AU,
- **DEMANDE** qu'une copie de l'ensemble des Déclarations d'Intention d'Aliéner ayant un intérêt communautaire certain ou un enjeu important d'envergure intercommunal soit transmis à la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) pour avis, dès leur réception par la commune,
- **DIT** que la présente délibération sera annexée au PLUi du Beunois,
- **DIT** qu'en application de l'article R211-2 du Code de l'urbanisme (CU), la présente délibération :
 - Sera affichée au siège de la Communauté de Communes et dans chaque commune membre durant un mois,
 - Sera mentionnée dans deux journaux diffusés dans le département,
- **DIT** que conformément à l'Article R211-3 du CU, copie de la présente délibération sera adressée :
 - À Mme La Préfète,
 - À Mme La Directrice départementale des finances publiques,
 - À M. Le Président du conseil supérieur du notariat,
 - À la chambre départementale des notaires,
 - Au barreau constitué près du Tribunal de grande instance,
 - Au greffe du même tribunal.
- **AUTORISE** la Présidente ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Beaune-la-Rolande le 12 décembre 2023

**La Présidente,
Delmira DAUVILLIERS**



Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la sous-préfecture de Pithiviers le 14 décembre 2023 et de sa publication légale le 18 décembre 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>